

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**

Conseillers en exercice : **13**

Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13 (8 présents et 5 pouvoirs)**

Date de la convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Date d'affichage : 25 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Franck ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Emmanuel CENDRIER ;

Pouvoirs excusés : Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON ; Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donne pouvoir à Patrick REBEYROL ; Carlos VALERO donne pouvoir à Emmanuel CENDRIER ; Fabien HERREMAN donne pouvoir à Jacques ILLIEN

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.2.2/2025-013

OBJET : TAXE 2025 SUR LE FONCIER BÂTI ET NON BÂTI ET THRS.

Jacques ILLIEN rappelle

- Que la taxe d'habitation a été supprimée, pour tous les administrés, sur les résidences principales et que la taxe renommée en T.H.R.S. ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés, non affectés à l'habitation principale.

Jacques ILLIEN explique

- Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été modifiées de la façon suivante, par rapport à l'année 2024 :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : +2,606 %
 - ✓ Taxe sur le foncier non bâti : +1,427 %
 - ✓ Taxe d'habitation : -0,707 %
- Que les élus, lors des réunion plénières, se sont prononcés majoritairement pour une augmentation mesurée des taux actuels.

Jacques ILLIEN propose

- D'augmenter de 3,5% le taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti (46,13%) ;
- D'augmenter de 3,5% le taux actuellement en vigueur sur la T.H.R.S. (10,48%).
- De maintenir le taux actuellement en vigueur sur le foncier non bâti (50,09%) ;

Jacques ILLIEN précise

- Que les nouveaux taux en vigueur seront, pour l'année 2025,
 - ✓ sur le foncier bâti : 47,74 %
 - ✓ sur THRS : 10,85 %
 - ✓ sur le foncier non bâti : 50,09 %
- Que le produit fiscal attendu est de 456 826 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les taux de l'année 2025, à savoir 47,74 % pour le foncier bâti, 10,85 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et 50,09 % pour le foncier non bâti. Les sommes générées par ces taux seront inscrites au budget primitif de la commune de VILLECERF, pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 31 mars 2025,

Acte rendu exécutoire après publication, le 1^{er} avril 2025.

Le maire, François DEYSSON

